

Prise de position de la SSPPEA sur la situation et les soins des mineur-e-s soupçonné-e-s de radicalisation ou pour lesquels elle est déjà avérée

Situation actuelle :

Le 24 septembre 2014, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité la « Résolution 2178 », qui revêt un caractère obligatoire pour chacun des quelque 190 Etats membres des Nations Unies. Selon celle-ci, chaque Etat se doit d'empêcher les « combattants terroristes étrangers » de partir en voyage et d'échanger des informations et de punir toute affiliation à des groupes terroristes à l'étranger. C'est par ailleurs la première fois qu'une résolution du Conseil de sécurité comprend également une obligation de prévention. Le document est ainsi une sorte de guide pratique dans la lutte contre le terrorisme djihadiste qui s'articule autour de deux axes : la répression et la prévention. La résolution préconise d'une part la création de dispositifs de sécurité modernes, solides, compétents et d'autre l'élaboration de concepts systématiques de prévention du terrorisme, d'intervention et de déradicalisation. Il précise qu'il appartient à l'état de mettre les ressources à disposition, sollicitant la société et les politiques pour la mise en œuvre et le financement d'une stratégie transparente.

Les stratégies de prévention doivent s'adresser, dans le cadre d'un premier volet, aux personnes en danger, susceptibles d'être interpellées par le discours extrémiste (avant le début de la radicalisation). Cela englobe de manière très générale les jeunes gens qui sont en quête d'identité. Les jeunes gens vivant dans la précarité et provenant de régions ou de groupes de la population socialement faibles doivent être cités en tant que groupe à risque majeur, tels que les jeunes migrant-e-s non intégré-e-s dans la société, les délinquant-e-s et les détenu-e-s et d'autres personnes vivant en marge de la société.

Les parents et les enseignant-e-s sont les principaux partenaires en matière de prévention. Le département des affaires scolaires et du sport de la ville de Zurich (Schul- und Sportdepartement), et plus précisément le bureau spécialisé dans la prévention de la violence (Fachstelle für Gewaltprävention), propose dans cette perspective des consultations pour les personnes concernées, celles déstabilisées, ainsi que pour les instances intéressées. Il a mis au point une procédure standardisée relative à la marche à suivre dans les écoles de la ville en cas de soupçon de radicalisation. Les interventions représentent le deuxième volet (une fois le pas franchi vers la radicalisation). Elles s'adressent aux personnes qui se trouvent déjà dans un processus de radicalisation et sont sur le point de devenir des extrémistes, voire des terroristes. A ce stade, il est nécessaire de développer des procédures et programmes d'intervention intensifs taillés sur mesure. Ces programmes doivent par ailleurs reposer sur une approche interdisciplinaire. Les médecins, les psychologues, les théologues, les assistants sociaux et les pédagogues devraient coopérer sur le plan conceptuel et individuel dans le cadre de cas concrets. Les programmes de déradicalisation constituent le troisième volet (prévention tertiaire). Il s'agit en l'occurrence de mesures adaptées aux besoins individuels, qui s'adressent à des personnes qui font ou ont fait partie de groupes extrémistes et souhaitent en sortir.

Le 1^{er} janvier 2015, la loi fédérale interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « Etat islamique » et les organisations apparentées (RS 122) est entrée en vigueur en Suisse. Dans celle-ci, les groupes et organisations mentionnés sont interdits, de même que toute action par laquelle des ressources humaines ou matérielles sont mises à leur disposition (art. 260ter CP).

La SSPPEA incitée par l'évolution sur le plan légal et inspirée par des initiatives encore isolées a décidé de définir les exigences pour que les conditions cadres nécessaires à la prévention soient réunies.

Cette prise de position a pour objectif de préciser les éléments à prendre en considération pour la mise en place des dispositifs de prévention au niveau national et cantonal.

Exigences pour les soins psychiatriques, psychologiques et forensiques :

- L'idée de protection occupe une place centrale : il faut à la fois protéger la population contre l'externalisation de la violence et
- protéger les personnes radicalisées contre la mise en danger de soi, l'exclusion et la discrimination.
- L'exclusion et la discrimination sont le terreau de la radicalisation, c'est pourquoi il convient d'accorder une importance particulière à l'intégration ou réintégration.
- Il faut effectuer un travail d'explication sur le thème de la radicalisation et de l'extrémisme (et pas uniquement l'islamisme, mais l'extrémisme en général, qu'il soit religieux, politique ou relatif à une certaine vision du monde) et faire ainsi toute la transparence sur le traitement à réserver à ce sujet. Ce travail doit pouvoir se faire sans toutefois exacerber les peurs.
- Mise au point d'un concept national relatif à la gestion de la radicalisation
 - Développement de procédures standardisées relatives à la marche à suivre en cas de soupçon de radicalisation, d'extrémisme et auprès des personnes qui manifestent l'envie d'en sortir.
 - Coordination avec les différents services impliqués (police, ministère public des mineurs, services sociaux, écoles, animation de jeunesse).
 - Clarification de l'interaction entre répression et prévention (national/cantonal).
 - Collaboration entre la Confédération et les cantons.
- Centres d'accueil cantonaux : il est préférable que ceux-ci soient organisés par la police cantonale en collaboration avec le ministère public des mineurs.
- Mise sur pied de services de conseil spécifiques pour les personnes concernées, leurs proches, les témoins et les groupes professionnels.
 - Mise à disposition d'informations, de connaissances, dispositifs de triage et d'orientation
 - Développement d'un réseau (police, psychiatrie forensique pour enfants et adolescent-e-s, écoles, services de prévention de la violence, services sanitaires, psychiatrie pour enfants et adolescents, animation de jeunesse et auprès des familles).
 - Procédure de screening, dans les cas où intervient la psychiatrie forensique pour enfants et adolescent-e-s.
- Le pronostic ou/et la gestion des risques doivent être assumés en coopération entre la police cantonale, le ministère public des mineurs ou les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et la psychiatrie forensique pour enfants et adolescent-e-s. Dans le canton de Zurich et dans certains autres cantons, il est possible de recourir pour cela au savoir-faire des concepts existants (non liés à la radicalisation) relatifs à la gestion des menaces diffuses.
- Mesures d'intégration mises en œuvre par les services sociaux, les écoles, les services de santé, la psychiatrie pour enfants et adolescent-e-s/la psychiatrie forensique pour enfants et adolescent-e-s.
- Elaboration de programmes thérapeutiques spécifiques pour la prise en charge de personnes exposées, s'étant déjà radicalisées ou cherchant à sortir de la radicalisation (p. ex. : RADIP (programme d'intervention en cas de radicalisation) du Centre de psychiatrie forensique pour enfants et adolescent-e-s de Zurich).

- La prise en charge de la radicalisation est une mission interdisciplinaire. Il convient de s'organiser en réseau.

Auteurs:

Prof. Dr. med. Alain Di Gallo, Co-Président SSPPEA

Dr. med. Hélène Beutler, Co-Présidente SSPPEA

Dr. med. Cornelia Bessler, Psychiatrische Universitätsklinik Zürich, Zentrum für Kinder- und Jugendforensik

Dr. med. Susanne Schlüter-Müller, Universitäre Psychiatrische Kliniken Basel, Kinder- und Jugendpsychiatrische Klinik

Leonardo Vertone, Psychiatrische Universitätsklinik Zürich, Zentrum für Kinder- und Jugendforensik

Berne, mai 2016